

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012592	Date d'inspection Le 12 novembre 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	24 nov. 2025	
Commentaires : On doit retrouver une diversité de jeu ou de jouets permettant en enfants de la halte scolaire de jouer afin d'encourager l'activité physique et le jeu libre.			

Commentaires généraux
Ratio ne fut pas pris puisque les haltes n'étaient pas encore présent lors de mon suivi.
L'exploitant est demandé d'augmenter le nombre de jouets ou activités pour les haltes scolaire afin d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés pour chaque enfant présent à l'extérieur.Des jouets pouvant être utilisés à l'année ou pour certaine période.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 novembre 2025

Date

original signé par
Monique Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 novembre 2025

Date